

## Les missions

L'agent de crèche exerce son métier sous la responsabilité du directeur de crèche et de l'auxiliaire de puériculture. Il a pour mission de veiller au bien-être des enfants et de les accompagner tout au long de la journée.

- veiller à l'encadrement et à la sécurité des enfants
- organiser et préparer des activités adaptées au développement des enfants (jeux, ateliers, etc.)
- participer à l'entretien des locaux et à la préparation des repas



## Les compétences

- Connaître les techniques d'hygiène, de propreté et de sécurité
- Connaître les besoins des enfants âgés de 0 à 3 ans : alimentation, sieste, etc.
- Savoir mettre en place des activités propice à l'éveil et au développement des enfants.
- Savoir repérer des signes de mal-être et réagir en conséquence.



## Les savoir-être

Occuper le poste d'agent polyvalent ou d'agent d'entretien dans un établissement d'accueil Petite enfance nécessite des qualités particulières. Avoir le sens du service est la qualité première essentielle pour exercer la profession d'agent de crèche. Être doté d'un bon relationnel, savoir faire preuve de patience ainsi que d'une grande capacité d'organisation et d'anticipation des besoins seront aussi de précieux atouts dans ce métier... et bien sûr, apprécier la compagnie des enfants !



L'agent de crèche est aussi essentiel à l'équipe que les éducateurs de jeunes enfants, infirmiers, auxiliaires de puériculture, etc... C'est la combinaison des compétences de tous ces professionnels qui apportera aux enfants un accompagnement optimal pour grandir et s'éveiller dans les meilleures conditions.

## Les formations

Le diplôme ne sera pas un critère prioritaire pour occuper le poste d'agent de crèche. Cependant, être titulaire d'un Bac professionnel ou d'un CAP en lien avec les services, l'hygiène, la propreté et la maîtrise des normes HACCP sera un vrai plus.



## Le salaire

Salaire moyen : 1 100€ – 1 500€

